



DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ALBAS

N°AR_2025_006

ARRÊTE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-30, du Code de la route R. 414-3-1, Compétition : Usage exclusif de la route permettant l'autorisation de course cycliste bénéficiant de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

VU la demande du Vélo Sprint Narbonnais pour la course cycliste "35ème Tour des Corbières" qui se déroulera le 22 juin 2025,

Considérant l'arrêté préfectoral autorisant les épreuves de courses cyclistes,

Considérant qu'il est indispensable, dans l'intérêt et la sécurité de tous les usagers, de prendre toutes les mesures de nature à écarter les risques de danger.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Course cycliste "35ème Tour des Corbières": Cette course cycliste se déroulera le dimanche 22 juin 2025, sur les routes départementales N°106 et 40.

Pour faciliter le déroulement de cette course cycliste dont le passage sur la commune est prévu **aux alentours de 9H53, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdit : sur les voies communales : Route du Prat et Route de Fourques de 9h30 à 10h15.**

ARTICLE 2 :

Les coureurs seront prioritaires et bénéficieront de l'usage exclusif et temporaire de la chaussée lors de leur passage.

ARTICLE 3 :

La divagation des chiens est strictement interdite.

ARTICLE 4 :

MM le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Durban sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à ALBAS, le 14/04/2025

Le Maire,

Jean Claude MONTLAUR

Publié le 14 avril 2025

